



Conseil économique et social

Distr. générale
29 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives

Déclaration présentée par la Ligue féministe et le Forum des ONG féminines du Kirghizstan, des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Nous affirmons qu'en Asie centrale, la législation et les ordonnances d'État existantes visant à protéger les femmes contre la violence ne sont pas appliquées et respectées comme il se doit. Les dispositifs de contrôle de la violence à l'égard des femmes en place au Kirghizstan et au Kazakhstan indiquent qu'il est urgent d'éliminer et de prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Il est urgent de réformer la législation, d'améliorer l'application et le respect de la législation et des ordonnances d'État existantes, de sensibiliser les représentants de l'État, le secteur privé, les femmes et le public à la législation en place, d'accroître le financement des programmes et des politiques et de veiller au respect des lois ayant trait à la violence à l'égard des femmes, entre autres. Les refuges, les centres de crise et les services d'écoute téléphonique au Kirghizstan et au Kazakhstan sont généralement gérés par des organisations non gouvernementales féminines.

La question de l'élimination et de la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles pauvres des zones rurales n'est toujours pas abordée dans les programmes généraux, les ordres du jour et les budgets de la majorité des acteurs du développement. Les femmes pauvres des zones rurales sont tout particulièrement mal protégées contre la violence. Les engagements et autres obligations des États ne se traduisent pas par des processus de financement et aucun budget n'a été attribué à la question de la violence à l'égard des femmes dans les communautés rurales. Leur situation isolée les empêche d'accéder aux outils visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et les expose dès lors davantage à la violence. Les enlèvements de jeunes femmes en vue du mariage, une forme brutale de violence à l'égard des femmes, sont bien plus répandus et violents dans les zones rurales d'Asie centrale. Il n'existe aucun programme ou mécanisme durables et suffisamment financés pour mettre un terme à cette forme de violence à l'égard des femmes. Les victimes n'ont pas accès à des consultations juridiques ou psychologiques gratuites et la loi est rarement utilisée comme il se doit contre les auteurs de ces délits. La majorité des agents de la force publique dans les zones rurales font preuve d'un comportement patriarcal à l'égard de ce phénomène, le considérant comme une affaire de famille et non comme un délit, même s'il s'agit d'une infraction au titre du Code pénal kirghiz, par exemple. Dans les zones rurales, la police refuse souvent d'agir, au motif que rien ne prouve qu'un délit a été commis. Les dispositifs de contrôle de la violence à l'égard des femmes dans les villages au Kirghizstan et au Kazakhstan mettent en évidence l'influence négative de l'essor du fondamentalisme religieux sur la condition des femmes vulnérables, comme les femmes pauvres des zones rurales. L'absence de centres de crise dans les zones rurales est un problème majeur. Face à la diminution de la représentation des femmes rurales dans les organes décisionnels, il est difficile d'intégrer les questions féminines, comme les questions de violence à l'égard des femmes, dans l'agenda politique local.

Nous invitons les États à prévoir, dans leurs budgets ainsi que dans les budgets provinciaux et locaux, des postes consacrés à l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les femmes pauvres des zones rurales. Ces autorités doivent consacrer suffisamment de moyens à la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans les budgets de l'État et autres, à côté du financement des activités visant à réaliser la politique nationale dans le domaine de l'égalité des genres. Elles doivent créer des réseaux offrant des

services consultatifs gratuits (juridiques et d'information) aux femmes et aux filles pauvres des zones rurales afin de prévenir la violence à leur égard et de les en protéger. Nous invitons les États à renforcer les sanctions infligées à ceux qui violent les droits des femmes, notamment dans le cadre de la violence familiale et de l'enlèvement de jeunes femmes en vue du mariage.

Nous invitons les bailleurs de fonds à mettre en place des programmes spéciaux destinés à venir en aide aux groupes féminins nationaux et locaux en vue d'éliminer et de prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans les pays où les droits de la femme ou l'égalité des genres ne font pas partie des priorités en matière de développement.

Nous invitons les États, les organisations internationales et les bailleurs de fonds à s'associer aux organisations féminines locales pour assurer la sécurité des femmes, y compris celle des femmes et des filles des zones rurales.
